DANS L'EXTRÊME-ORIENT

LES SOCIETES SECRETES EN CHINE

Yo-Chéou voulait devenir riche. Il maudissait son sort. Sans aucun bien, n'ayant point de métier, il en était réduit à servir les maçons et à leur porter l'eau et l'argile. S'il pouvait se rendre les dieux favorables ! mais il n'avait même pas de quoi acheter un peu d'encens ; il en était réduit à leur offrir des boulettes de terre...

Il apprit, par hasard, que le vieux et riche Tou-Fou se désolait de n'avoir pas d'enfant. Il alla lui proposer de lui en acheter un, lorsqu'il rencontrerait dans la rue ou au marché un de ces pères qui vendent les leurs. Tou-Fou accepta et donna quelque argent, promettant une belle somme s'il avait lieu d'être satisfait du négociateur.

Voilà Yô-Chéou en campagne. Justement un malheureux bachelier revenait à Tsi-Lan, de la capitale, où il avait échoué dans son examen. Il traînait après lui sa femme et son fils. Yô-Chéou les aperçut arrêtés devant la porte d'un marchand de vin qui, en ouvrant sa boutique, avait versé trois tasses de vin avec l'intention de les offrir au premier indigent qui se présenterait, afin que cette aumône lui portât bonheur.

A la vue du pauvre petit, qui semblait être une charge pour ces gens si dénués de tout, Yô-Chéou n'hésita pas à proposer au père de le lui vendre. Le bachelier tint conseil avec sa femme et la proposition fut acceptée, malgré les supplications et les larmes de l'enfant.

L'intrigant Yô-Chéou conduisit le fils du bachelier au riche vieillard ; mais celui-ci venait d'être frappé d'apoplexie ! Alors, Yô-Chéou se mit à la recherche des parents avec l'intention de rompre le marché. Il les chercha en vain pendant trois jours, et enfin, voulant se débarrasser de l'enfant, il le mena dans un cimetière. Mais l'enfant pleurait et criait ; alors, dans un mouvement de colère furieuse, Yô-Chéou l'avait frappé si brutalement, que la chétive créature était morte sous les coups.

Des mendiants, établis en quelque sorte à demeure dans ce cimetière, et qui vivaient d'aumônes, révoltés d'un pareil acte, portèrent une plainte à la police contre Yô-Chéou, qu'ils connaissaient. Celui-ci fut mis en prison.

Le jour où l'accusé fut amené devant les juges, aucun de ces mendiants, appelés en témoignage, ne se présenta. On les chercha en vain partout.

Qu'étaient-ils devenus ? Ils avaient dû quitter la ville. Sans doute leur silence avait été acheté.

Yô-Chéou montrait une grande assurance et une parfaite tranquillité. Faute de preuves, il fut acquitté.

Quelle protection mystérieuse s'étendait donc sur cet homme, si peu digne d'intérêt par lui-même ?

Trois mois avant ces faits, Yô-Chéou avait été admis dans une de ces sociétés secrètes plus nombreuse en Chine que dans aucun pays. Elles y recruteut des adhérents dans toutes les classes. Yô-Chéou connaissait un affilié d'un des *houi* (ou hoé) de la ville — c'est le nom de ces sociétés secrètes ; il lui dit son désir, et il fut inscrit sur le livre des postulants.

Le jour de l'initiation arriva.

Il y avait plusieurs noms inscrits sur le registre. Les membres du *hoé* s'assemblèrent dans le local de leurs réunions. A la porte d'entrée de la salle se tenaient deux hommes armés d'épées et vêtus de riches habits de soie ornés de figures de dragons, d'oiseaux, etc. On remit à chaque candidat une demi-douzaine de bougies allumées, de l'espèce particulière qu'emploient les Chinois dans leurs fêtes ; puis l'introduction eut lieu. Les candidats se présentèrent deux à deux à la porte, le bras nu, et la queue libre sur les épaules. Selon les prescriptions, ils s'avançaient l'échine courbée. Les gardes posèrent à chacun d'eux les questions suivantes :

—Que désires-tu en entrant dans le *hoé ?*

—Devenir l'un de tes frères.

—Qui t'a dit de venir ?

—Je suis venu de mon plein gré, personne ne m'a dit de venir.

—Pourquoi portes-tu ces bougies ?

—Je veux prier le *hoé* de m'admettre dans son sein ; je veux lui jurer que j'obéirai à tous ses ordres.

On fit alors entrer les candidats dans la salle où une table était servie devant une statue représentant la divinité. Debout, à gauche, se tenait un prêtre ou un individu qui en remplissait le rôle. A droite, on voyait le chef du *hoé*, ou Thou-ah-Kou, à côté duquel se trouvait le second officier, appelé Ji-Ko. Les membres ordinaires ou " frères, " s'étaient rangés de chaque côté de la salle.

Les candidats amenés au bout de la table se mirent en adoration, ce qui se fait en s'inclinant trois ou quatre fois avec les mains levées au-dessus de la tête. Chaque candidat déclara qu'il obéirait strictement à tous les ordres du *hoé*, et qu'il ne révélerait jamais rien de ce qu'il pourrait voir ou entendre.

Le prêtre dit alors : " Je vais maintenant vous lire les règles de notre société.

" Vous ne révélerez rien de ce qui se passe dans nos réunions—si ce n'est à un frère.

" Vous n'offenserez point la femme, la fille, la parente d'un frère.

" Vous ne nuirez point à sa réputation ; vous ne troublerez en aucune manière sa tranquillité.

" Si vous enfreignez l'une ou l'autre de ces règles, vous aurez à vous présenter devant le *hoé* pour y être puni, et vous n'irez sous aucun prétexte vous plaindre à la police ou à la cour suprême. Le *hoé* à l'autorisation de vous fustiger ou de vous imposer tel autre châtiment qu'il lui plaira.

" Si vous vous rendez coupable d'un crime sérieux, tel qu'un meurtre, un vol, etc., nous n'aurons plus rien de commun avec vous. Vous serez chassé du *hoé*, et aucun frère ne vous recevra chez lui.

" Si un frère commet un crime très grave, vous ne témoignerez pas contre lui, mais aussi vous n'interviendrez pas en sa faveur auprès des officiers de justice et vous ne les empêcherez pas de l'arrêter.

" Si un frère coupable est pris par la police, vous n'aiderez point à l'arrêter. Mais si le frère est innocent, vous ferez votre possible pour le délivrer."

Disons, avant d'aller plus loin, que c'est en vain que les sociétés secrètes prétendent ne point prêter assistance aux coupables ; on vient de voir comment, grâce à leur protection, Yô-Chéou s'était tiré des mains de ses juges. Quand un " frère " commet un crime, il réussit assez aisément à se disculper devant le *hoé*, dont les membres sont tous disposés à le trouver innocent. Les *hoés* et *kongsi* (qui sont une autre sorte de société) interviennent parfois utilement en arrangeant les petits désaccords et en punissant les offenses légères ; mais quand il s'agit de crimes véritables, ces sociétés secrètes entravent l'action de la justice.

On a donc l'explication de l'impunité de Yô-Chéou : sa qualité de " frère " la lui valait.

Achevons la cérémonie de son initiation. On fit connaître aux néophytes les signes de reconnaissance de la société.

Le Thou-ah-Kôu, ou chef du *hoé*, prit la parole :

" Si vous êtes sur le point d'être attaqué dans la rue, dit-il, roulez votre manche droite autour de votre bras, ou la jambière droite de votre pantalon autour de votre jambe, ou levez votre bras droit au-dessus de votre tête avec les doigts écartés.

" Vous enroulerez votre queue autour de votre tête et vous en rentrerez le bout au-dessus de l'oreille droite ou derrière la tête, en laissant pendre le gland.

" Si vous faites un marché avec un individu et que vous vouliez savoir si cet individu est un frère, repoussez du dos de la main l'article que vous marchandez, dans le cas où le prix ne vous conviendrait pas ; si au contraire vous tombez d'accord sur le prix, prenez l'objet avec trois doigts de la main droite.

" Quand on salue le Thou-ah-Kou, on doit, de son pouce, toucher le sien. S'il s'agit d'un Ji-Ko, c'est son index que vous devez toucher avec votre pouce.

" En échangeant une poignee de main avec un frère, placez votre pouce sur le dos de sa main et votre index sur la paume.

" En entrant dans une maison, si vous voulez

La punition des traîtres.